



Copie certifiée
conforme à l'original
le.....2.9 DEC. 2008.....

**DECISION N°073/ARMP/CRD DU 29 DECEMBRE 2008
DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN
COMMISSION LITIGES PRONONCANT LA SUSPENSION DE LA PROCEDURE
DE PASSATION SUITE AU RECOURS DU GROUPE DISSO S.A. PORTANT SUR
L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE TERRASSEMENT
ET DE GENIE CIVIL DES CASIERS DE MATAM ET DOLOL ODEBERE LANCE
PAR LA SAED**

Le Comité de Règlement des Différends statuant en Commission Litiges

Vu l'article 30 du Code des Obligations de l'Administration modifiée par la loi n° 2006-16 du 30 juin 2006 ;

Vu les articles 86, 87 et 88 du décret n° 2007-545 du 25 avril 2007 portant Code des marchés publics ;

Vu les articles 20 et 21 du décret n° 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés publics notamment en son article 21 ;

Vu le recours du Groupe DISSO S.A. en date du 24 décembre 2008, enregistré le même jour sous le numéro 441 au Secrétariat du Comité de Règlement des Différends ;

Monsieur Cheikh Saad Bou SAMBE entendu en son rapport ;

Après consultation de Monsieur Mansour DIOP, Président, de MM. Abd'El Kader NDIAYE, Birahime SECK et Barane THIAM, membres du Conseil de Régulation ;

De Monsieur Youssouf SAKHO, Directeur général de l'Autorité de Régulation des Marchés publics ;

DECIDE :

La suspension jusqu'au prononcé de la décision de la Commission Litiges du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP, de la procédure de passation portant sur l'appel d'offres relatif aux travaux de terrassement et de génie civil des casiers de Matam et Dolol-Odébééré lancé par la Société nationale d'Aménagement



Copie certifiée
conforme à l'original
le.....2.9 DEC. 2008.....

et d'Exploitation des terres du Delta du Fleuve Sénégal et des vallées du Fleuve Sénégal et de la Faléme (SAED).

Dit que le Directeur général de l'ARMP est chargé de notifier au Groupe DISSO S.A., à la SAED et à la Direction centrale des Marchés publics, la présente décision qui sera publiée.

Le Président

Mansour DIOP